Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2025

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) - Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les Caisses d'Allocations Familiales d'Eure et d'Eure-et-Loir

Rapporteur : Nathalie MILWARD
N°CC2025-022

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de déports	**0**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**8**
Votants	**78**
Secrétaire de séance : Christine RENAUX-MARECHAL	

L'an 2025, le 17 mars le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT); M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE); Mme Aliette LEBIHAN (ANET); M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY); M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE); Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE); Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS); M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT); M. Pierre SANIER (BU); M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT); M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ;M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Caroline VABRE (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;

Pouvoirs :

M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) donne pouvoir à Mme DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Il a été exposé que,

La Convention Territoriale des Services aux Familles (CTSF) formalise le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure, la CAF d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les communes de Charpont, Cherisy, de Saint-Georges-Motel, de Vert-en-Drouais, de Saint-Lubin-des-Joncherets, de Saint-Rémy-sur-Avre, de Tréon, de Villemeux-sur-Eure, et du SIVOM de Tremblay-Serazereux pour structurer l'offre de services en direction des familles sur le territoire de l'agglomération.

La précédente CTSF est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Un diagnostic territorial approfondi a été réalisé durant 12 mois afin de renouveler cette convention pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Ce diagnostic territorial a porté sur :
- l'évaluation de l'ancienne convention ;
- le diagnostic des besoins des familles et des enjeux sur le territoire ;
- la co-construction avec les différents acteurs (Communauté d'agglomération, communes, Caisses d'allocations familiales, communes, associations, professionnels, etc…) des orientations stratégiques et des actions à mener pour répondre aux besoins et enjeux identifiés.

La convention proposée découlant de ce diagnostic territorial vise à améliorer l'accompagnement des familles dans leur quotidien (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, accès aux loisirs, aux activités périscolaires, etc.) en tenant compte des spécificités locales et en associant tous les acteurs locaux.

Les objectifs de cette convention sont ainsi les suivants :
- la définition d'orientations politiques partagées pour établir un cadre stratégique commun entre les acteurs du territoire, facilitant une meilleure coordination dans la mise en œuvre des actions en faveur des familles ;
- la fixation d'un cadre de travail opérationnel permettant aux équipes de terrain de travailler en cohérence, avec un référentiel détaillé pour la mise en œuvre des services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et de la parentalité ;
- le renforcement de l'offre de services aux familles via un soutien et un accompagnement de la parentalité pour renforcer l'exercice de la fonction parentale des parents, en particulier dans les familles vulnérables, et prévenir les ruptures sociales ; mais également pour permettre aux parents d'accéder à l'emploi ou de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- l'accès à des financements en permettant à la collectivité et à ses partenaires de pouvoir bénéficier des bonus de territoire ainsi que des subventions d'investissement ou de fonctionnement pour la réalisation des ambitions de la CTSF ; étant précisé que la CTSF ne constitue pas, en elle-même, un contrat de financement.

Pour répondre à ces objectifs, la convention a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (figurant en annexe 1 « Diagnostic » de la convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (figurant en annexe 2 « schéma de développement et son plan d'actions » de la convention) ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (figurant en annexe 3 « structures existantes et/ou co-financées » de la convention).

Le schéma de développement de la convention comporte une centaine d'actions prévisionnelles à déployer sur les cinq années de la convention, avec des priorités clairement définies pour les années à venir, comme par exemple :
- le développement de la Maison des Familles avec l'ouverture d'une troisième structure qui est préconisée pour renforcer l'accompagnement des familles notamment sur le secteur « sud » de l'agglomération ;
- le développement des actions jeunesse et adolescence notamment par la création d'un segment spécifique pour les adolescents, afin d'adapter les actions en direction de ce public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

- le maintien et le développement de l'offre d'accueil « petite enfance » par l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour rappel, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux collectivités la compétence d'autorité organisatrice en matière d'accueil petite enfance. Dans ce cadre un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant doit être réalisé ; celui-ci comprend un recensement d'une part, des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et d'autre part des modes d'accueil disponibles sur le territoire ; l'information et l'accompagnement des familles, le soutien de la qualité des modes d'accueil et la planification de leur développement.

La Convention Territoriale des Services aux Familles 2025-2029 constitue ainsi un levier important pour structurer et coordonner l'offre de services en direction des familles sur le territoire. Elle répond à des enjeux sociaux majeurs et est un outil stratégique pour améliorer la qualité de vie des familles, renforcer la cohésion sociale et soutenir le développement des enfants et des jeunes.

***VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;*
***VU** le code de l'action sociale et des familles ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales ;*
***VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;*
***VU** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes de Charpont, Cherisy, de Saint-Georges-Motel, de Vert-en-Drouais, de Saint-Lubin-des-Joncherets, de Saint-Rémy-sur-Avre, de Tréon, de Villemeux-sur-Eure, et du SIVOM de Tremblay-Serazereux et les Caisses d'Allocations Familiales d'Eure et d'Eure-et-Loir ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président**  **Christine RENAUX-MARECHAL** **Secrétaire de séance**